



## Conditions Générales de Vente - Contrats 2018 v29

### pour la réservation et la location d'un emplacement ou d'un hébergement

1. Personnes admises à séjourner sur le camping :

- Seules les personnes déclarées sur le présent contrat ou un avenant à ce dernier, justifiant de leur identité, seront admises à séjourner sur le camping après s'être présentées à l'accueil dès leur arrivée. Les mineurs ne seront admis sur le camping que s'ils justifient de l'autorisation écrite de leur représentant légal et s'ils sont accompagnés d'un adulte.
- Les visiteurs ne seront admis sur le camping que s'ils se sont fait connaître à l'accueil dès leur arrivée et se sont acquittés du tarif visiteurs. Ils laisseront leur véhicule en stationnement à l'extérieur ou à l'entrée du camping, et seront placés sous la responsabilité du locataire à qui ils rendent visite, notamment quand au respect du règlement intérieur.
- En aucun cas, le locataire ne pourra sous louer ou céder son droit de louage à une tierce personne.

2. Emplacements & Locations :

- L'emplacement mis à la disposition du locataire le sera à partir de 12 heures le jour de son arrivée et devra être libéré à 12 heures le jour du départ après avoir été remis dans l'état de propreté où le locataire l'a trouvé.
- La location sera mise à la disposition du client à partir de 16 heures le jour de son arrivée et devra être libérée avant 10 heures le jour du départ après avoir été remise dans l'état de propreté où le locataire l'a trouvée. Toute anomalie constatée par le locataire sur l'inventaire porté à sa connaissance dans la location devra être signalée le jour même à la Direction du camping.

3. Réservation :

- la réservation ne sera effective qu'après réception par le camping du présent contrat lisiblement complété par le client accompagné d'un acompte (ou du règlement total à moins de 30 jours de l'arrivée), majoré des frais de réservation. Le camping fera parvenir au locataire par courrier postal ou électronique sous huitaine la confirmation-facture de la réservation.
- le paiement du solde de la prestation doit être effectué sans rappel de notre part au plus tard 30 jours avant le jour de l'arrivée. **A défaut, le présent contrat sera considéré comme annulé d'office, le solde demeurera dû et les sommes versées resteront acquises au camping.**

Date de la réservation / date d'arrivée	Plus de 30 jours avant	30 jours avant	Moins de 30 jours avant
Montant de l'acompte et paiement du solde	25 % du prix du séjour	Paiement du solde	100 % du séjour

Les offres spéciales signalées comme telles sont fermes : elles impliquent le paiement d'un acompte égal à 100 % du montant de la réservation.

4. Paiement :

- le camping accepte les chèques vacances, les chèques, les paiements par carte bancaire sur place, les « swick »

5. Annulation, départ anticipé, et assurance-annulation :

- Toute annulation de séjour doit être notifiée par courrier recommandé au camping.
  - Si l'assurance annulation proposée a été souscrite, la Garantie de l'Assureur pourra être sollicitée à raison de tout événement aléatoire, imprévisible, et indépendant de la volonté de l'assuré pouvant être justifié, soit pour toute cause d'annulation sauf celles expressément exclues dans les conditions générales du contrat conformément à la proposition d'assurance.
  - Si l'assurance annulation proposée n'a pas été souscrite, l'annulation ne donnera lieu à aucun remboursement, et le solde de la prestation restera dû en cas d'annulation non notifiée au camping ou notifiée moins de 30 jours avant la date d'arrivée prévue.
- Un départ anticipé, quel qu'en soit la cause, ne donnera lieu à aucun remboursement.
- Les chèques vacances utilisés pour régler l'acompte ou le solde du prix du séjour ne sont pas restituables.

6. Arrivée retardée :

- Toute arrivée retardée doit être signalée à la Direction du camping par courrier, en précisant la nouvelle date d'arrivée ; une arrivée retardée ne donnera lieu à aucune réduction. Dans le cas où l'arrivée différée n'a pas été signalée à la Direction du camping, 24 heures après la date d'arrivée prévue, le contrat de location deviendra caduc et sera considéré comme ayant été annulé, le locatif concerné pouvant alors être reloué sans que les sommes précédemment versées ne puissent être l'objet d'un remboursement : elles resteront acquises au camping.

7. Dommages : les équipements et installations du camping doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire.

- Toutes dégradations des locaux, pertes, dégradations ou destructions des éléments mobiliers qui garnissent les locations ou les bâtiments communs, engagent de plein droit la responsabilité de leur auteur. Le souscripteur du présent contrat est personnellement responsable vis à vis du camping de tous les dommages, pertes ou dégradation apportés tant à la location elle-même qu'aux installations du camping, commis par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite. Il lui est conseillé de vérifier qu'il est assuré en « responsabilité civile ».

8. Caution à déposer au plus tard à votre arrivée selon le type de séjour par « [swik caution](#) », chèque(s), ou espèces contre reçu :

- soit 260 € par hébergement locatif (mobile-homes, chalets, bungalow toilés et tentes tot'prêtes), elle couvre les petites casses et dégradations de matériels dans la limite de 200 € (votre responsabilité civile sera engagée en cas de dégradations plus importantes), à hauteur de 50 € le nettoyage de l'hébergement et/ou de l'emplacement dans l'hypothèse où il n'est pas restitué dans l'état où il vous a été confié ou les troubles provoqués durant le séjour (nuisances sonores, ...), et 10 € pour « pass » non restitué au départ.
- Soit 60 € par emplacement nu couvrant à hauteur de 50 € le nettoyage de l'emplacement dans l'hypothèse où il n'est pas restitué dans l'état où il vous a été confié ou les troubles provoqués durant le séjour (nuisances sonores, ...), et 10 € pour « pass » non restitué au départ.

9. Animal domestique :

l'animal domestique est admis, moyennant un supplément de prix, à condition d'avoir été déclaré lors de la réservation, de ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents, de respecter les règles élémentaires d'hygiène et l'intégrité des installations. Il doit être tenu en laisse, et son carnet de vaccination –à jour, doit être présenté à l'arrivée. Un seul animal domestique est accepté par location.

10. Règlement intérieur – Troubles et nuisances : les résidents du camping sont tenus de se conformer au règlement intérieur affiché à l'accueil du camping.

- Calme nocturne : interdiction de circuler avec un véhicule motorisé dans le camping de 23 h à 7 heures et demi du matin ; les véhicules seront stationnés sur le parking, à l'entrée, en cas d'arrivée tardive sur le camping.
- Troubles et nuisances : chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes qui séjourneraient sur son emplacement / ou dans son mobil-home. Lorsqu'un usager trouble ou cause des nuisances aux autres usagers ou porte atteinte au bon fonctionnement des installations, il sera mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour, sans préjudice des demandes en réparation que le camping et les tiers pourraient faire valoir à son encontre.
- Espace aquatique (non surveillé) : les shorts et les bermudas sont interdits pour des raisons d'hygiène ; le slip de bain est obligatoire.
- Propreté : pour les espaces propres et agréables à vivre, chaque client est invité à déposer tout déchet dans les poubelles disposées à cet effet.

11. Responsabilité : la responsabilité du camping, au delà de sa responsabilité légale, n'est pas engagée en cas de :

- vol ou dommage de vos effets personnels, équipements divers, véhicule(s), pendant ou suite à votre séjour sur le camping,
- panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture d'installations du camping,
- mesures ponctuelles prises par la Direction du camping visant à limiter l'accès à certaines installations (y compris bloc sanitaire et piscine), nécessitées par le respect des normes de sécurité ou les travaux d'entretiens exceptionnels ou périodiques.

12. Litige – Médiation de la consommation

- En cas de litige et après avoir saisi la direction du camping, tout client a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant.
- Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont, par voie postale : Médicys, 73 boulevard de Clichy 75009 PARIS ; par internet (formulaire) : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr).

